

COMMUNE D'ETIVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 avril 2016

L'an deux mil seize, le 11 avril à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Célestin CAPELLI, Maire.

Présents : Célestin CAPELLI, Dominique GRESSET, Charles LOCATELLI, Yannick BUNOD, Carole DELORME, Marjolène FABIN, André MARTIN.

Absents excusés : Vanessa DAVID, Jean-Pierre GRAPPE.

Absent : Christiane DIALLO-GREGOIRE

Secrétaire de Séance : Dominique GRESSET

Nombre de Conseillers en exercice : 10	Date convocation et affichage : 04/04/2016
Nombre de Conseillers présents : 7	Date de dépôt en S/s-Préfecture
Nombre de Conseillers votants : 7	et de publication : 12/04/2016

OBJET : REFUS DE LA POSE DES COMPTEURS LINKY SUR LA COMMUNE

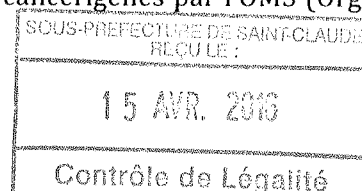
M le Maire expose qu'il a été alerté à propos des risques potentiels (sanitaires, économiques, techniques, écologiques et sécuritaires) liés à l'installation des compteurs LINKY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ❖ **DECIDE** de refuser l'installation des compteurs dits « intelligents », « linky » communicants sur la commune pour les raisons suivantes :
- ❖ **Responsabilité** : les compteurs électriques appartiennent aux collectivités territoriales. De ce fait, c'est le Maire de la collectivité territoriale qui est responsable en cas d'incident.

Assurance : Or, les assurances excluent les dommages causés par les champs et ondes électromagnétiques.

Santé publique : Si les bons vieux compteurs étaient remplacés par des compteurs « communicants », parfois appelés « intelligents » ou « linky », il y aurait émission de radiofréquences autour de tous les circuits électriques des habitats concernés. En effet, le compteur associé au Courant Porteur en Ligne (CPL) envoie des radiofréquences dans les circuits électriques et de ce fait il y a émission d'ondes classées potentiellement cancérigènes par l'OMS (Organisation



9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Mondiale de la Santé) depuis 2011. Les installations électriques n'étant pas blindées, le risque sanitaire devient important, notamment pour les enfants en bas âge.

Santé publique 2 : L'électromagnétisme peut provoquer une maladie qui est le syndrome d'intolérance aux champs électromagnétiques, maladie qui n'est pas encore reconnu officiellement par les organismes de santé, mais de plus en plus par le corps médical. Voir à ce sujet l'appel de Médecin et Professionnels de la Santé lorsque colloque du 11 février 2016 à l'Assemblée Nationale.

Economie d'énergie : les compteurs proposés ne sont pas facilement intelligibles par les consommateurs, à moins de payer un supplément pour pouvoir étudier sa consommation. La prise de conscience indispensable de la limitation du gaspillage des énergies ne serait pas améliorée avec ce nouveau compteur.

Production et répartition du courant électrique. La multiplication des sites de production électrique (éolien, solaire, etc.) est parfaitement compatible avec les compteurs actuels. Et l'Allemagne, tant de fois citée pour le développement des énergies renouvelables, a décidé de retirer ces compteurs dits « intelligents » en février 2015.

Economies pour le contribuable : Le coût de ces nouveaux compteurs est estimé par ERDF à 5Mds (cinq milliards) d'Euros. Et vu l'obsolescence des produits électroniques, on peut penser qu'il faudra changer ces compteurs dans 5 ou 6 ans. Et donc recommencer à changer ces compteurs Linky dont la durée de vie ne dépassera pas au maximum 15 ans, au lieu des 60 ans de nos actuels compteurs.

Economies pour le contribuable 2 : S'il est tout à fait pertinent que des métiers besogneux et sans grand intérêt disparaissent, comme ceux qui concernent la relève du compteur, la possibilité de déclarer par internet sa consommation le permet très facilement. Et le personnel concerné peut être affecté à des tâches plus nobles, notamment pour les énergies renouvelables.

Conséquences pour certains consommateurs : les compteurs actuels tolèrent une petite surcharge instantanée de la demande électrique. Or, les compteurs linky ne tolèrent aucune surcharge, et le compteur disjoncterait immédiatement, avec les conséquences possibles pour les congélateurs ou autres appareils électriques. Donc, ces consommateurs devraient s'abonner pour une puissance plus élevée qu'à l'heure actuelle, d'où le surcoût sans la moindre amélioration du service.

Multiplication d'ondes dans la rue. Pour la transmission des ondes vers les fournisseurs d'énergie, il faut en plus installer dans le domaine public des antennes relais et des concentrateurs. Encore une autre source de pollution.

Sécurité des informations personnelles : les multinationales du renseignement comme la NSA, Google et le renseignement français connaissent déjà beaucoup de choses sur chacun d'entre nous. Outre le risque de piratage qu'entraînent ces compteurs « communicants », il ne semble pas utile d'ajouter une source d'intrusion dans la vie privée des personnes concernées.

Avis des associations de consommateurs et de la presse indépendante : les avis sont en général assez critiques quant à l'innocuité des compteurs linky, leurs coûts et les bienfaits pour les consommateurs.

9 Autres domaines de compétences

9.1 Autres domaines de compétences des communes

Possibilités pour les habitants d'ETIVAL: Les propriétaires et/ou locataires voulant malgré tout accepter ce type de compteur pourront le faire à la condition de décharger la commune de toute responsabilité. Cette décharge devra être faite par écrit, avec l'attestation de son assureur pour la prise en charge des risques courus.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Célestin CAPELLI**

